



Publié le : 20 MAI 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-045

**Objet : Prolongation de l'arrêté municipal
n°PM-2026-037 portant règlementation
de la circulation dans le cadre des
travaux de raccordement de la fibre
Avenue du Mas Rolland**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société ELITE FIBRE TELECOM en date du 24 avril ;

Vu les arrêtés n° PM-2026-031 et PM-2026-037

Considérant que les travaux de « raccordement fibre » aient pris du retard, il faille revoir la durée d'autorisation de l'arrêté temporaire de circulation N° PM-2026-037

ARRÊTE :

Article 1 : La société ELITE FIBRE TELECOM est autorisée à prolonger ses travaux de raccordement de fibre du 18 au 30 mai 2026. L'avenue du Mas Rolland reste empiétée à la circulation à la hauteur du n°21, jusqu'au 30 mai 2026. La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

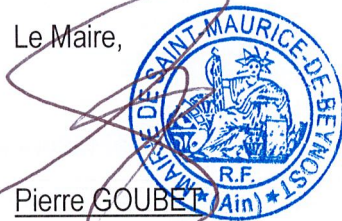


Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- ELITE FIBRE TELECOM ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 18 mai 2026.

Le Maire,



Pierre GOUBET